REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 14
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi vingt-deux mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (14) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absente représentée (1) : Mme Maëly MARONNIER représentée par M. Gérald MARGUERON.

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°63/2026

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU « MUSÉE DE PRÉHISTOIRE » AU PROFIT DE L'EPCC CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHES PRÉHISTORIQUES DE TAUTAVEL (CERPT)

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU l'article 606 du Code Civil relatif à la définition des grosses réparations ;

VU les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Centre Européen de Recherches Préhistoriques de Tautavel (CERPT) ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPCC CERPT en date du 17 février 2026 habilitant son Directeur à signer la présente convention ;

VU le projet de convention de mise à disposition de locaux pour l'exercice des missions de l'EPCC ;

CONSIDÉRANT QUE la commune de Tautavel est propriétaire de l'ensemble immobilier constituant le « Musée de Préhistoire de Tautavel », situé Avenue Léon-Jean Gregory sur la parcelle cadastrée AT 601 ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de formaliser juridiquement les conditions d'occupation et d'exploitation de ce complexe (comprenant l'accueil, les bureaux, les réserves, les laboratoires et la terrasse d'activités) ainsi que des biens mobiliers y étant attachés ;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à disposition vise à sécuriser pour la décennie à venir le cadre d'exercice des missions de recherche scientifique, de conservation des collections et de diffusion des connaissances portées par le CERPT ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de convention prévoit une mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 10 ans, l'EPCC assumant l'intégralité des charges d'exploitation, des fluides et de l'entretien courant, tandis que la commune conserve la charge des grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal en garantissant le rayonnement culturel et touristique de Tautavel et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour approuver ce cadre contractuel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier du « Musée de Préhistoire » au profit de l'EPCC Centre Européen de Recherches Préhistoriques de Tautavel (CERPT).

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document utile et nécessaire à son exécution.

3. **DE DIRE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément aux statuts de l'établissement public et qu'elle n'engendre pas de dépense de fonctionnement immédiate pour la commune, hors grosses réparations structurelles.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 01/06/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 29 mai 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Lionel SANCHEZ

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.